

Article 3 du décret n°90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

Date de mise à jour : 18 Avril 2023

Notre analyse

Les travailleurs hyperbares doivent posséder le Certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) de la mention et de la classe qui correspond à leur activité.

Chacun doit être titulaire d'un livret individuel de plongée qui trace les paramètres de son exposition au risque hyperbare.

Les paramètres de chaque plongée sont également inscrits sur la fiche de sécurité délivrée par l'employeur pour chaque plongée.

Différents CAH existent selon les mentions (types d'activités) et classes (selon la profondeur d'intervention)

MENTION	A Chantier	B Intervention	C Médical	D Tunnelier
Classe 0 (0/12m)	-	X	X	X
Classe 1 (12/30m)	-	X	X	X
Classe 2 (30/50m)	+ Titre pro	X	X	X
Classe 3 (> 50m)	Plongée à saturation	X Jusqu'à 100m	X	X

Récapitulatif des différents CAH selon les activités et la profondeur de l'intervention

Article 3 du décret n°90-277 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare

I. - Les travaux en milieu hyperbare ne peuvent être effectués que par des travailleurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie approprié à la nature des opérations et détenteurs d'un livret individuel.

II. - (Abrogé)

III. - Le livret individuel prévu au I ci-dessus, dont les caractéristiques et les modalités de présentation sont définies par arrêté des ministres chargés du travail, de l'agriculture et de la mer doit comporter, outre l'indication de la classification et de la mention acquise par le travailleur, la date d'établissement de la dernière fiche d'aptitude médicale et l'avis d'aptitude qui en résulte, visés par le médecin du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions / Réponses de la
Direction générale du
travail sur la prévention
des risques liés au milieu
hyperbare - 30 octobre
2020

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je travaille dans un
environnement hyperbare

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)